



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2020-090

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-015 - ARS BFC /DS/2020-006 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA (3 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-11-025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BATTEUX Quentin - N°2020/53 (4 pages) Page 9

BFC-2020-06-18-029 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BEZINE Stéphane - N°2020/90 (2 pages) Page 14

BFC-2020-04-01-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BRU Yoann- N°2020/62 (4 pages) Page 17

BFC-2020-03-25-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHARIOT Patrick - N°2020/59 (2 pages) Page 22

BFC-2020-06-23-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CROSIER Fabien - N°2020/96 (2 pages) Page 25

BFC-2020-03-04-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DABLIN Olivier - N°2020/36 (4 pages) Page 28

BFC-2020-06-03-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEBREUVE Cyril - N°2020/37 (2 pages) Page 33

BFC-2020-06-02-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BEAU - N°2020/70 (2 pages) Page 36

BFC-2020-04-07-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOUTAUT - N°2020/58 (2 pages) Page 39

BFC-2020-04-01-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PRES NOBLOTS - N°2020/40 (4 pages) Page 42

BFC-2020-06-03-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES ROCHES - N°2020/77 (2 pages) Page 47

BFC-2020-06-03-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES SALINS - N°2020/78 (4 pages) Page 50

BFC-2020-06-25-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BIS PONT - N°2020/100 (2 pages) Page 55

BFC-2020-04-01-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL HENRY - N°2020/61 (6 pages) Page 58

BFC-2020-03-06-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PATRICE - N°2020/48 (2 pages) Page 65

BFC-2020-06-03-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BENOIST - N°2020/49 (2 pages) Page 68

BFC-2020-03-02-016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BROUSSET - N°2020/68 (2 pages)	Page 71
BFC-2020-03-05-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC D'EOLE - N°2020/35 (2 pages)	Page 74
BFC-2020-06-03-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU CHAMPBEAUBLE - N°2020/57 (2 pages)	Page 77
BFC-2020-03-31-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAMBRECHT Richard - N°2020/55 (4 pages)	Page 80
BFC-2020-06-02-001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - NEZONDET Gilles - N°2020/65 (2 pages)	Page 85
BFC-2020-06-02-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - OURRY Xavier - N°2020/72 (2 pages)	Page 88
BFC-2020-06-03-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PICA VET Denis - N°2020/76 (2 pages)	Page 91
BFC-2020-03-17-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PRINCEN Baudoin - N°2020/41 (4 pages)	Page 94
BFC-2020-03-13-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUSSEAU Alexis - N°2020/33 (6 pages)	Page 99
BFC-2020-06-02-006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY Catherine - N°2020/67 (4 pages)	Page 106
BFC-2020-06-26-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE BORDERU - N°2020/98 (4 pages)	Page 111
BFC-2020-06-26-005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA FERME DES PRES - N°2020/47 (4 pages)	Page 116
BFC-2020-03-17-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE VILLARS - N°2020/31 (10 pages)	Page 121
BFC-2020-03-02-017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA PUCHAT - N°2020/32 (4 pages)	Page 132
BFC-2020-03-20-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -EARL DES 3 LIEFFRIG - N°2020/56 (2 pages)	Page 137
BFC-2020-06-02-002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -GAEC DU MARRONNIER - N°2020/71 (2 pages)	Page 140
BFC-2020-06-02-004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter -GARNIER Adrien - N°2020/66 (4 pages)	Page 143
BFC-2020-09-10-020 - Décision contrôle des structures - EARL DE BORDERU - N°2020/97 et 2020/99 (6 pages)	Page 148

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-020 - ARC GAEC DE L'AUMONT-envoyé (2 pages)	Page 155
BFC-2020-06-24-015 - ARC GAEC DE L'AVENIR envoyé (1 page)	Page 158
BFC-2020-10-24-001 - ARC_EARL LEGROS MAIRE (1 page)	Page 160

BFC-2020-06-24-012 - ARC_EARL_DE_LA_PETITE_MOTTE (1 page)	Page 162
BFC-2020-06-24-011 - ARC_GAEC_DESVIGNES_MIREILLE_ET_NORBERT (1 page)	Page 164
BFC-2020-06-24-022 - SKM_287 Noi20102610410 (1 page)	Page 166
BFC-2020-06-24-013 - SKM_287 Noi20102614030 (1 page)	Page 168
BFC-2020-06-24-014 - SKM_287 Noi20102614300 (1 page)	Page 170
BFC-2020-06-24-016 - SKM_287 Noi20102615550 (1 page)	Page 172
BFC-2020-06-24-017 - SKM_287 Noi20102707540 (1 page)	Page 174
BFC-2020-06-24-018 - SKM_287 Noi20102708240 (1 page)	Page 176
BFC-2020-06-24-019 - SKM_287 Noi20102708520 (1 page)	Page 178
BFC-2020-06-24-021 - SKM_287 Noi20102709280 (1 page)	Page 180
BFC-2020-06-24-023 - SKM_287 Noi20102711400 (1 page)	Page 182
BFC-2020-06-24-024 - SKM_287 Noi20102711540 (1 page)	Page 184
BFC-2020-06-24-025 - SKM_287 Noi20102713550 (1 page)	Page 186
BFC-2020-07-16-004 - SKM_287 Noi20102714280 (1 page)	Page 188

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-21-027 - AR Valant autorisation d'exploiter à SILEO Antonio à NOR9OY LES JUSSEY - 70500 (1 page)	Page 190
BFC-2020-02-05-013 - AR valant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FOULTIERE à ROCHE SUR LINOTTE - 70230 (1 page)	Page 192
BFC-2020-01-13-022 - AR valant autorisation d'exploiter au GAEC DES FOURCHES à JASNEY 70800 (1 page)	Page 194

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-015

ARS BFC /DS/2020-006 modifiant la liste des membres de
la commission spécialisée dans le domaine des droits des
usagers du système de santé de la CRSA

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2020/006
en date du 01 octobre 2020
modifiant et fixant la liste des
membres de la commission
spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de
santé de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/035 du 18 juillet 2016 portant installation et fixant la liste des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

Vu l'arrêté ARSBFC/DS/2020/003 du 10.09.2020 fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne – Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est Monsieur Christian DEMOUGE et la vice-présidente Madame Josette HARSTRICH, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Sont membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Monsieur Eric HOULLEY, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Océane CHARRET-GODART, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Denis HAMEAU, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par
 1. Monsieur Jean-Louis LAVILLE, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Madame Maire BERTIN, ARUCAH
- Madame Odile JEUNET, ARUCAH, suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, Association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, Association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Christian DEMOUGE, Union départementale des Retraités FO, suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. Monsieur Claude DEJONGHE, UTR CFDT du Jura
- Madame Josette HARSTRICH, Générations Mouvement 71, suppléée par
 1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
 2. Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, UTR CFDT de l'Yonne

c) représentants des associations des personnes handicapées

- *En cours de désignation, suppléée par*
 1. *En cours de désignation*
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, Association Valentin Haüy
- Madame Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France de l'Yonne (APF 89) suppléée par
 1. Madame Raphaëlle-Sylvianne LENEVE, Association des Paralysés de France de l'Yonne
 2. *En cours de désignation*

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Madame Julianne SORNAY, CTS du Jura, suppléée par
 3. Madame Nathalie MARTIN, CTS de la Nièvre
 4. Monsieur Maurice DECKMIN, CTS de la Haute-Saône

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Claire COURTIAL, Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne-Franche-Comté (FNARS), suppléée par
 1. Monsieur Gilles VULIN, Fédération des acteurs de la Solidarité Bourgogne – Franche-Comté (FAS)
 2. Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité Bourgogne – Franche-Comté (FAS)

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
 1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

7° - Collège des offreurs des services de santé

p) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Docteur Yves MERCELAT, CROM Bourgogne Franche-Comté
 2. Docteur Evelyne PEPIN, CROM Bourgogne Franche-Comté

Article 3 : participant, avec voix consultative :

- En cours de désignation, représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : la durée du mandat des membres de cette commission est inhérente à la durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie qui est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

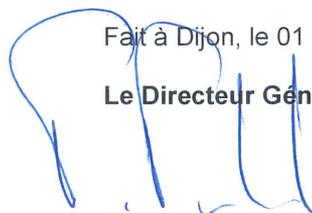
Article 5 : le présent arrêté annule et remplace, dès sa signature, l'arrêté n° ARS-BFC/DS/2019/009 du 03 avril 2019.

Article 6 : le directeur de l'innovation et de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant : un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ; un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Fait à Dijon, le 01 octobre 2020

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 08 20 20 85 20

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-11-025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BATTEUX Quentin
- N°2020/53



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BATTEUX QUENTIN
66 CHEMIN DE LA MENAUDIERE
45260 VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 11/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2448 1
N° DOSSIER DDT : 2020/53
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202001213347

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 11/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 103.4667 ha exploités par Monsieur BATTEUX FRÉDÉRIC, EARL BATTEUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BATTEUX Quentin demeurant à VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 103.4667 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 103.4667 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 9	1.2970
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 10	0.7270
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 18	1.4730
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 19	0.4490
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 29	0.2180
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 17	1.2900
89150 DOLLOT	000 0C 473	0.6380
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 79	0.2590
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 68	3.9940
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 67	0.7320
89150 DOLLOT	000 0W 62	0.2840
89150 DOLLOT	000 ZA 1	2.0180
89150 DOLLOT	000 ZA 2	0.1550
89150 MONTACHER-VILLEGARDIN	000 0X 327	0.4673
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0B 496	0.1250
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0B 525	0.3825
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0B 551	0.0940
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 23	0.2850
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 445	0.4500
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 455	0.0790
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 457	0.1503
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 456	0.0785
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 795	0.0450
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0C 1033	0.2837
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZA 2	0.3750
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZA 3	0.0600
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZC 9	0.8930
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 5	2.3610
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZC 37	5.6513
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 2	5.4560
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 38	0.7675
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 11	5.9250
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 47	1.0490
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 81	0.3250
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 84	0.5370
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 93	1.3110

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZS 15	2.0170
89150 DOLLOT	000 OW 37	0.2460
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 45	2.1662
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 2	1.5830
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 3	0.7720
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 15	0.0610
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 37	5.5290
89150 VILLEBOUGIS	000 ZN 16	2.1510
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 51	1.0310
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OA 56	1.2785
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 26	0.2350
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 24	0.5210
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 75	1.1970
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZA 1	0.1420
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OA 628	0.5901
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 6	1.8060
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 22	0.3740
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 50	5.4377
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 54	0.6517
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZS 39	10.4940
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZT 64	0.0105
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZB 37	1.6400
89150 FOUCHÈRES	000 ZO 8	1.5500
89150 FOUCHÈRES	000 ZO 14	1.0710
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 268	0.2025
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 476	0.0815
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 14	0.1140
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 55	0.3000
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 56	0.3000
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OB 174	1.2836
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 867	0.2264
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 449	0.3972
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 480	0.1159
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZD 14	1.6700
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 4	0.3540
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 18	2.1120
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 34	2.4020
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 66	1.9440
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 82	0.3170
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OC 794	0.0890
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 ZE 85	5.0150
89150 SAINT-VALÉRIEN	000 OF 1420	0.2952

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89150 SAINT-VALÉRIEN	000 0A 614	1.7436
89150 DOLLOT	000 0W 36	1.0040
89150 DOLLOT	000 0W 61	0.2600

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-18-029

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BEZINE Stéphane -
N°2020/90



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BEZINE STEPHANE
1 RUE DE LA FONTAINE
89210 PAROY-EN-OTHE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 177 457 2423 8
N° DOSSIER DDT : 026202004063942
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2020/90

AUXERRE, le 18/06/2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 8.9280 ha exploités par EARL LAMIDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BEZINE STEPHANE demeurant à PAROY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.9280 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.9280 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 83	1.1300
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 58	2.0710
89400 BUSSY-EN-OTHE	000 ZL 45	0.6000
89210 PAROY-EN-OTHE	000 OP 59	2.2680
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 84	0.5240
89210 BRIENON-SUR-ARMANÇON	000 OA 85	0.4840
89210 ESNON	000 ZC 5	1.8510

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-04-01-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BRU Yoann-
N°2020/62



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Auxerre, le 01 Avril 2020

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur BRU Yoann
93, Rue de la vallée Bonval
89140 VILLETHIERRY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter N° 026202003103739

REF : dossier n° 2020/62

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21 Mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 2,1917 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de VILLETHIERRY. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au **01 Avril 2020**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **01 Août 2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/62

Monsieur BRU Yoann sur la commune de VILLETHIERRY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les 2,1917 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
VILLETHIERRY	B	1075	0,0419 ha
VILLETHIERRY	ZD	101	0,9519 ha
VILLETHIERRY	ZD	102	0,6309 ha
VILLETHIERRY	ZD	46	0,5670 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-25-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHARIOT Patrick -
N°2020/59



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Auxerre, le 25/03/2020

Unité Structures et Économie des Exploitations

Monsieur CHARIOT Patrick

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

**5, Rue Parmentier
89140 VINNEUF**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter n° 026202003093736
REF : dossier n° 2020/59
LR/AR n° :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 4,3620 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de VINNEUF. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

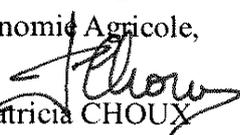
Je vous informe que votre dossier est complet au 25 mars 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 25 juillet 2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au Chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/59

Pétitionnaire, localisé ou exploitant Monsieur CHARIOT Patrick sur la commune de VINNEUF, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,3620 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
VINNEUF	ZP	72	0,9420 ha
VINNEUF	ZX	4 (J)	0,8550 ha
VINNEUF	ZX	4 (K)	2,5650 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-23-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CROSIER Fabien -
N°2020/96



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CROSIER FABIEN

4 rue des moissons
10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN ^{AE}
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 23/06/2020

LRAR n° 1A 162 147 7877 2

N° DOSSIER DDT : 2020/96

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202002273649

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

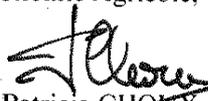
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/06/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 32.3288 ha exploités par L'EARL JORRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOIX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

CROSIER FABIEN,ROLAND,FERNAND demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 32.3288 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 32.3288 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 LAILLY	000 ZK 6	3,8020
89190 LAILLY	000 ZK 6	3,8020
89190 LAILLY	000 ZK 7	0,1770
89190 LAILLY	000 ZK 8	3,8955
89190 LAILLY	000 ZK 8	3,8955
89190 LAILLY	000 ZK 17	4,5037
89190 LAILLY	000 ZK 17	1,5013
89190 LAILLY	000 ZL 23	5,4820
89190 LAILLY	000 ZM 14	2,5808
89190 LAILLY	000 ZM 22	2,6890

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-04-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DABLIN Olivier -
N°2020/36



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

DABLIN OLIVIER
Les Rois
89170 LAVAU

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

✉ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026201912313183

LRAR n° : 1A16214920195
Dossier DDT: 2020/36

AUXERRE, le 04/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026201912313183

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

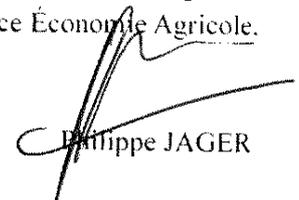
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/02/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 92,2415 ha exploités par BONNARD BRUNO et l'EARL DE LA CHEUILLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole.


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DABLIN OLIVIER demeurant à LAVAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92.2415 ha qui représente une surface pondérée¹ de 92.6115 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 LAVAU	000 0L 354	0.1484
89170 LAVAU	000 0L 208	6.5210
89170 LAVAU	000 0L 209	2.2064
89170 LAVAU	000 0L 210 (A)	4.9391
89170 LAVAU	000 0L 210 (Z)	0.6220
89170 LAVAU	000 0L 211	0.0838
89170 LAVAU	000 0L 212	0.0739
89170 LAVAU	000 0L 213	0.1250
89170 LAVAU	000 0L 214	0.2510
89170 LAVAU	000 0L 215	6.2350
89170 LAVAU	000 0L 220	1.0270
89170 LAVAU	000 0L 309	1.4632
89170 LAVAU	000 0L 234	0.0840
89170 LAVAU	000 0L 287	0.0235
89170 LAVAU	000 0L 288	0.0922
89170 LAVAU	000 0L 291	0.1103
89170 LAVAU	000 0L 284	3.5152
89170 LAVAU	000 0L 285	0.1375
89170 LAVAU	000 0L 286	0.2891
89170 LAVAU	000 0L 296	0.1906
89170 LAVAU	000 0L 297	0.2907
89170 LAVAU	000 0L 292	0.0121
89170 LAVAU	000 0L 293	0.0422
89170 LAVAU	000 0L 294	0.0711
89170 LAVAU	000 0L 295	0.1219
89170 LAVAU	000 0L 281	0.4813
89170 LAVAU	000 0L 280	1.1743
89170 LAVAU	000 0N 25	1.1083
89170 LAVAU	000 0N 26	0.2061
89170 LAVAU	000 0N 27	1.4935
89170 LAVAU	000 0N 28	0.1252
89170 LAVAU	000 0N 29	0.1670
89170 LAVAU	000 0N 30	2.3301
89170 LAVAU	000 0N 32	0.7598
89170 LAVAU	000 0N 34	0.4749
89170 LAVAU	000 0N 60	4.2120

89170 LAVAU	000 0N 61	2.8990
89170 LAVAU	000 0N 86	1.1408
89170 LAVAU	000 0N 85	0.5554
89170 LAVAU	000 0N 90	0.3012
89170 LAVAU	000 0N 89	1.5825
89170 LAVAU	000 0N 88	1.7178
89170 LAVAU	000 0N 87	1.6139
89170 LAVAU	000 0N 143	2.4260
89170 LAVAU	000 0N 142	2.3360
89170 LAVAU	000 0N 141	0.3171
89170 LAVAU	000 0N 140	0.0312
89170 LAVAU	000 0N 139	0.8332
89170 LAVAU	000 0N 172	1.2100
89170 LAVAU	000 0N 173	1.6819
89170 LAVAU	000 0N 174	1.9750
89170 LAVAU	000 0N 175	1.9750
89170 LAVAU	000 0N 207	4.0490
89170 LAVAU	000 0N 195	0.5582
89170 LAVAU	000 0N 226	1.7053
89170 LAVAU	000 0N 223	1.1668
89170 LAVAU	000 0N 225	1.2900
89170 LAVAU	000 0N 224	0.2602
89170 LAVAU	000 0N 583	0.1250
89170 LAVAU	000 0N 622	0.0469
89170 LAVAU	000 0P 339	1.6192
89170 LAVAU	000 0P 341	0.4420
89170 LAVAU	000 0N 22	0.7930
89170 LAVAU	000 0N 24	1.0409
89170 LAVAU	000 0N 23	1.5855
89170 LAVAU	000 0N 182	0.7740
89170 LAVAU	000 0N 192	0.1110
89170 LAVAU	000 0N 194	0.1263
89170 LAVAU	000 0N 816	0.1125
89170 LAVAU	000 0N 813	0.0498
89170 LAVAU	000 0N 811	0.7219
89170 LAVAU	000 0N 824	0.1417
89170 LAVAU	000 0N 806	0.5001
89170 LAVAU	000 0N 822	0.3033
89170 LAVAU	000 0N 823	0.0191
89170 LAVAU	000 0N 808	0.1019
89170 LAVAU	000 0N 820	0.0189

89170 LAVAU	000 ON 818	0.0089
89170 LAVAU	000 AM 13	0.0925
89170 LAVAU	000 ON 667	1.2882
89170 LAVAU	000 AL 100	0.1148
89170 LAVAU	000 AL 101	0.1944
89170 LAVAU	000 AL 102	0.3985
89170 LAVAU	000 AL 103	0.3415
89170 LAVAU	000 AL 104	0.4902
89170 LAVAU	000 OK 382	0.3383
89170 LAVAU	000 ON 181	0.8084
89170 LAVAU	000 OP 122	1.0520
89170 LAVAU	000 OO 469	0.3836
89170 LAVAU	000 OO 345	0.6742
89170 LAVAU	000 ON 549	0.0910
89170 LAVAU	000 ON 205	1.3019
89170 LAVAU	000 ON 198	0.4230
89170 LAVAU	000 ON 49	0.6997
89170 LAVAU	000 ON 56	0.2186
89170 LAVAU	000 ON 59	0.1845
89170 LAVAU	000 OO 19	0.5380
89170 LAVAU	000 OO 21	0.6280
89170 LAVAU	000 OO 104	0.2860
89170 LAVAU	000 OO 367	0.2181

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues. en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEBREUVE Cyril -
N°2020/37



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR DEBREUVE CYRIL
12, rue des bois
Le Montelard

89210 VENIZY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 177 457 2413 9

N° DOSSIER DDT : 2020/37

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Auxerre, le 03 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 99,4264 ha exploités par l'EARL LAMIDE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti. Je vous précise que votre dossier est complet le [date.actuelle]. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DEBREUVE Cyril demeurant à VENIZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 99,4264 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 99,4264 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BRIENON-SUR-ARMANCON	A 111	0,2740 ha
BRIENON-SUR-ARMANCON	A 110	0,3780 ha
BRIENON-SUR-ARMANCON	A 112	0,2810 ha
BRIENON-SUR-ARMANCON	ZP 4	1,3579 ha
BRIENON-SUR-ARMANCON	T 2	0,5945 ha
BRIENON-SUR-ARMANCON	ZP 5	2,2445 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 83 (J)	0,4608 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 83 (K)	0,4609 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 86 (J)	0,1485 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 86 (K)	0,2970 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 89 (J)	0,1084 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 89 (K)	0,2168 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 92 (J)	0,1023 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 92 (K)	0,2045 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 93 (J)	0,0564 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 93 (K)	0,1130 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 96	0,3381ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 99	0,3804 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 102	0,3068 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 103	0,5215 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 106	0,5076 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZH 82 (J)	1,7182 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZH 82 (K)	1,7295 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZL 11	3,4660 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZL 32	2,1790 ha
BUSSY-EN -OTHE	VA 36	2,1000 ha
BUSSY-EN -OTHE	VA 71	0,2000 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZB 110	0,6687 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZL 14 (AJ)	2,6006 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZL 14 (AK)	2,6007 ha
BUSSY-EN -OTHE	ZL 10	1,6180 ha
BUSSY-EN -OTHE	UA 31	1,2050 ha

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BEAU -
N°2020/70



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL BEAU

33 grande rue

89144
LIGNY-LE-CHÂTEL

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2485 6

N° DOSSIER DDT : 2020/70

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202004023908

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 13.1965 ha exploités par GAEC FAILLOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

EARL BEAU demeurant à LIGNY-LE-CHÂTEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.1965 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.1965 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 YB 39 (J)	2.9000
89144 LIGNY-LE-CHÂTEL	000 YB 39 (K)	10.2965

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-04-07-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOUTAUT -
N°2020/58



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Auxerre, le 07 Avril 2020

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

**EARL BOUTAUT
LES JACQUINATS
89520 MOUTIERS EN PUISAYE**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter N° 026202002253626
REF : dossier n° 2020/58

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 Mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,0085 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de MOUTIERS-EN-PUISAYE. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

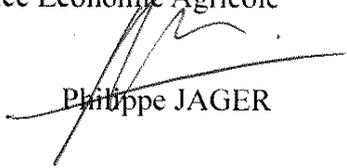
Je vous informe que votre dossier est complet au 07 Avril 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 07 Août 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole


Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/58

L'EARL BOUTAUT sur la commune de MOUTIERS-EN-PUISAYE, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les 15,0085 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
MOUTIERS-EN-PUISAYE	C	147	1,0178 ha
MOUTIERS-EN-PUISAYE	C	148	4,9926 ha
MOUTIERS-EN-PUISAYE	C	187	1,8189 ha
MOUTIERS-EN-PUISAYE	C	188	5,8996 ha
MOUTIERS-EN-PUISAYE	C	349	1,2796 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-04-01-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES PRES
NOBLOTS - N°2020/40



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Auxerre, le 01 Avril 2020

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

EARL DES PRES NOBLOTS
55 , Rue de Seignelay
89470 MONETEAU

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2020/40

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21 Février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 3,2750 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de MONETEAU. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au **01 Avril 2020**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **01 Août 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/40

EARL DES PRES NOBLOTS sur la commune de MONETEAU, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter les 3,2750 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
MONETEAU	A	58	0,0964 ha
MONETEAU	A	65	0,1705 ha
MONETEAU	AB	45	0,1370 ha
MONETEAU	AB	46	0,1337 ha
MONETEAU	AB	48	0,1690 ha
MONETEAU	AB	50	0,1114 ha
MONETEAU	AB	58	0,0806 ha
MONETEAU	AB	59	0,0870 ha
MONETEAU	AC	120	0,0724 ha
MONETEAU	ZA	12	0,1840 ha
MONETEAU	ZA	13	1,0330 ha
MONETEAU	ZA	14	0,0770 ha
MONETEAU	ZA	15	0,0770 ha
MONETEAU	ZA	24	0,5070 ha
MONETEAU	ZA	29	0,2860 ha
MONETEAU	ZA	53	0,0530 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
ROCHES - N°2020/77

GÉRANT DE L'EARL DES ROCHES
7 rue des Chênes
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03/06/2020

LRAR n° 1A 162 149 2006 5
N° DOSSIER DDT : 2020/77
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202004013904

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

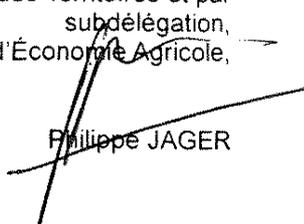
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 45.6554 ha exploités par PICAVET Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020**, vous **bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

des roches demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 45.6554 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 45.6554 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 0M 763	1.2170
89260 PERCENEIGE	000 0O 33	1.6320
89260 PERCENEIGE	000 TB 12	6.3764
89260 PERCENEIGE	000 TE 1 (J)	22.3996
89260 PERCENEIGE	000 TE 1 (K)	6.1090
89260 PERCENEIGE	000 TE 1 (L)	3.0546
89260 PERCENEIGE	000 TE 1 (M)	4.8668

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
SALINS - N°2020/78

EARL LES SALINS
Ferme de ST ABDON
89100 COLLEMIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2445 0
N° DOSSIER DDT : 2020/78
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202004144007

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

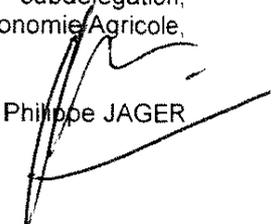
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 104.4292 ha exploités par la SCEA DES COTTETS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES SALINS demeurant à COLLEMIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 104.4292 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 104.4292 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 172	6.2010
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 171	2.3165
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 180	0.5815
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 176	0.6225
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 175	2.7950
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 174	1.0476
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 221	1.0370
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 223	1.5805
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 295	1.4780
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 294	0.8360
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 297	2.7530
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 296	4.1970
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 293	2.3550
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 299	1.5130
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 298	1.4090
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 397	1.4888
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 414	0.7905
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 413	0.8720
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 412	0.2620
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 402	0.3230
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 410	1.7870
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 411	1.3450
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 409	0.9590
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 21	0.3320
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 6	2.2080
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 7	2.4275
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 9	0.6800
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 13	0.0560
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 70	0.5250
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 68	3.3050
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 88	0.0380
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 90	0.2529
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 91	0.1498
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 139	1.7440
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 141	3.6615
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 138	0.5720
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 OA 166	1.7460

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 162	0.8260
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 161	1.1455
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 228	1.7860
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 229	0.2925
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 234	1.9920
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 239	1.9282
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 246	0.1857
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 230	1.0975
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 248	1.1097
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 415	2.0065
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 18	1.5870
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 17	1.1900
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 12	1.3320
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 13	0.3600
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 15	1.8370
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 20	0.3060
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZH 9	4.9410
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 400	0.9140
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 401	1.6250
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 237	0.3767
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 247	0.3903
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 217	0.3057
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 182	0.6795
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0A 183	0.1730
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 10 (K)	2.6540
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 10 (J)	2.6540
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 12	2.5480
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 11	1.0580
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 9 (J)	1.6466
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 9 (K)	3.2934
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 23 (K)	2.5000
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 23 (J)	2.5000
89350 VILLENEUVE-LES-GENÉTS	000 ZE 72	0.0008
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 ZC 19	0.9400

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-25-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU BIS
PONT - N°2020/100



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DU BIS PONT
5, Le bis pont
80190 ROUY LE PETIT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 25 juin 2020

LRAR N° 1A 162 147 7872 7
N° DOSSIER DDT : 2020/100
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

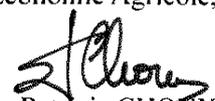
Vous avez déposé le 12 juin 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,8660 ha exploités par l'EARL PETIT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25 juin 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25 octobre 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EAR DU BIS PONT demeurant à ROUY LE PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,8660 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11,44 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 DYE	ZL 72	0,6660
89360 DYE	ZL 73	1,2590
89360 DYE	ZL 74	0,9410

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-04-01-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL HENRY -
N°2020/61



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Auxerre, le 01 Avril 2020

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL HENRY
22, Rue de la grande croix
89400 ORMOY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter N° 026202003113755

REF : dossier n° 2020/61

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 Mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 31,9564 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de BUSSY-EN-OTHE, PAROY-EN-OTHE et ESNON. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au **01 Avril 2020**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard le **01 Août 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/61

L'EARL HENRY sur la commune d'ORMOY, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les 31,9564 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	21	0,3600 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	30	1,0680 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	33	0,3680 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	37	0,6170 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	63	1,6670 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	78	2,1520 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	79	0,4060 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	91	0,7000 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	92	0,6360 ha
BUSSY-EN-OTHE	ZN	78	0,4960 ha
BUSSY-EN-OTHE	ZN	82	0,2210 ha
BUSSY-EN-OTHE	ZN	83	0,5590 ha
BUSSY-EN-OTHE	ZN	84	0,1630 ha
PAROY-EN-OTHE	P	84	0,8764 ha
ESNON	ZB	8	0,9790 ha
ESNON	ZB	9	2,1160 ha
ESNON	ZB	10	0,7880 ha
ESNON	ZB	28	0,1500 ha
ESNON	ZB	36	0,0920 ha
ESNON	ZB	37	0,1770 ha
ESNON	ZC	12	1,0360 ha
ESNON	ZC	23	2,8950 ha
ESNON	ZC	28	1,0950 ha
ESNON	ZC	29	0,6040 ha
ESNON	ZC	31	1,3620 ha
ESNON	ZC	37	1,0010 ha
ESNON	ZC	41	0,0380 ha
ESNON	ZD	16	1,3450 ha
ESNON	ZD	17	3,5480 ha
ESNON	ZE	14	1,2040 ha
ESNON	ZH	3	1,6360 ha
BUSSY-EN-OTHE	VA	27	1,6010 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-06-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PATRICE -
N°2020/48



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Auxerre, le 6 mars 2020

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

**Monsieur le gérant de l'EARL PATRICE
4 chemin de Casse Bouteille
89800 BEINES**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

fundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2020/48

LR/AR n° : 1A 162 149 2009 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25 février 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 17,8206 ha de terres agricoles localisées sur le territoire des communes de Viviers, Poilly sur Serein et Semilly sur Serein. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au **6 mars 2020**. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 6 juillet 2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/48

L'EARL Patrice, localisée sur la commune de Beines, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 17,8206 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Viviers	ZK	90	0,8516
Viviers	ZD	8	2,3160
Viviers	ZH	11	1,7000
Viviers	ZI	16	1,9160
Poilly Sur Serein	ZC	117	1,7750
Poilly Sur Serein	ZC	123	0,4140
Poilly Sur Serein	ZC	124	0,4620
Poilly Sur Serein	ZC	125	0,5350
Poilly Sur Serein	ZC	126	0,5020
Poilly Sur Serein	ZC	127	0,4400
Chemilly Sur Serein	ZB	15	3,5640
Chemilly Sur Serein	ZH	11	3,3450

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BENOIST -
N°2020/49



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC BENOIST

18, Rue Cornu

89160 SENNEVOY LE HAUT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03 juin 2020

LRAR n° 1A 177 457 2412 2

N° DOSSIER DDT : 2020/49

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06 mars 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,9940 ha, exploités par Madame ROGER Christine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti. Je vous précise que votre dossier est complet le [date.actuelle]. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC BESNOIT demeurant à SENNEVOY LE HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,9940 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12,9940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
GIGNY	A 51	0,5159 ha
GIGNY	A 57	1,0786 ha
GIGNY	A 58	0,6055 ha
GIGNY	A 61 (j)	7,1960 ha
GIGNY	A 61 (K)	3,5980 ha

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-02-016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC BROUSSET
- N°2020/68



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC BROUSSET

4 RUE DE L ETANG

89420 CUSSY-LES-FORGES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2484 9

N° DOSSIER DDT : 2020/68

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202003313888

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 4.4710 ha exploités par COLOMBIER JEAN MARC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC BROUSSET demeurant à CUSSY-LES-FORGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.4710 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.4710 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0B 38	2.2355
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0B 245	1.1030
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0B 86	0.3310
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0B 84	0.4335
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0A 109	0.2770
89420 CUSSY-LES-FORGES	000 0B 42	0.0910

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-05-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC D'EOLE -
N°2020/35



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN AÉ

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

GAEC d'EOLE

1 rue des fontenottes

89560 HAUTS DE FORTERRE (LES)

Réf. : 026202002263639-001

LRAR n° : 1A 162 149 2015 7

Dossier DDT: 2020/35

AUXERRE, le 05/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202002263639-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

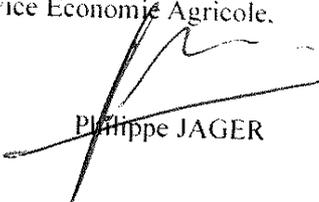
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/02/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 12.2023 ha exploités par JEANDARME RAPHAËL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole.


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC d'EOLE demeurant à HAUTS DE FORTERRE (LES) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 12.2023 ha qui représente une surface pondérée¹ de 12.2023 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 SORMERY	000 YN 19	12.2023

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
CHAMPBEAUBLE - N°2020/57



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

GAEC DU CHAMPBEAUBLE
7, route de Thizy

89440 BLACY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 03/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2426 9

N° DOSSIER DDT : 2020/57

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202002123529

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/05/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 71,5914 ha exploités par Monsieur IDES DIDIER. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficiez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC du champbeuble demeurant à BLACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 71.5914 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 71.5914 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZM 62	8.9559
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZS 58	1.2655
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZS 78	3.5657
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZL 23	4.8750
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 15	3.2366
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 135	2.4584
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZR 162	16.0831
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZS 28	2.0362
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZS 29	0.7750
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 18	2.0497
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 19	2.0770
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 44	0.6788
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 45	0.8892
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 114	16.7353
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 115	4.5307
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZV 16	0.2938
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZL 55	0.9547
89200 SAUVIGNY-LE-BOIS	000 ZL 54	0,1308

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-31-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAMBRECHT
Richard - N°2020/55



PRÉFECTURE DE L'YONN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Auxerre, le 31 Mars 2020

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sca@yonne.gouv.fr

Monsieur LAMBRECHT Richard

Gameau

45230 LE CHARME

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter N° 026202003053711

REF : dossier n° 2020/55

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05 Mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 65 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 31 Mars 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 31 Juillet 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le Chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER



ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/55

Pétitionnaire, localisé ou exploitant Monsieur LAMBRECHT Richard sur la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 65 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZE	36	17,2130 ha
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZE	57	19,6534 ha
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZT	1	9,9867 ha
CHARNY-OREE-DE-PUISAYE	ZT	17	19,7465 ha

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

10/10/2020 10:10:10

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - NEZONDET Gilles
- N°2020/65

NEZONDET GILLES
48 RUE DU COLONEL MAITRAT

89140 VINNEUF

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR N° 1A 177 457 2497 9
N° DOSSIER DDT : 2020/65
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202003313889

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

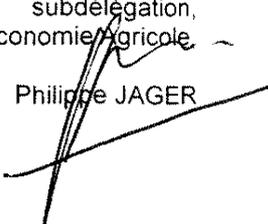
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 4.0660 ha exploités par Monsieur BILLARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficiez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur NEZONDET gilles demeurant à VINNEUF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.0660 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 4.0660 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 VINNEUF	000 YB 56	0.4000
89140 VINNEUF	000 ZT 11	1.6140
89140 VINNEUF	000 YB 23	2.0520

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - OURRY Xavier -
N°2020/72

OURRY XAVIER

17 route du Morvan

89200 MAGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2495 5

N° DOSSIER DDT : 2020/72

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202003073727

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 0.8192 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

OURRY XAVIER demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.8192 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.1072 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 MAGNY	000 ZN 88	0.6184
89200 MAGNY	000 ZN 149	0.1184
89200 MAGNY	000 ZN 148	0.0824

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-03-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PICA VET Denis -
N°2020/76



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

PICAVET DENIS
7 rue des chênes
Grange le bocage
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 03/06/2020

LRAR n° 1A 162 149 2007 2
N° DOSSIER DDT : 2020/76
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202004023919

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 13/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 52.4320 ha exploités par PICAVET Christian. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

PICAVET Denis demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 52.4320 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 52.4320 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89260 PERCENEIGE	000 VZ 13 (J)	14.1565
89260 PERCENEIGE	000 VZ 13 (K)	7.0782
89260 PERCENEIGE	000 VZ 13 (L)	7.0783
89260 PERCENEIGE	000 VX 19	5.2514
89260 PERCENEIGE	000 VX 20 (J)	9.4338
89260 PERCENEIGE	000 VX 20 (K)	9.4338

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-17-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PRINCEN Baudoin
- N°2020/41



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

PRINCEN BAUDOIN
7 chemin de Montmains

89800 CHABLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026202001133280-001

LRAR n° : 1A17745724870
Dossier DDT: 2020/41

AUXERRE, le 17/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202001133280-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 80.2962 ha exploités par EARL JORRY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

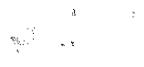
Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole.

Philippe JAGER



Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PRINCEN BAUDOIN demeurant à CHABLIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80.2962 ha qui représente une surface pondérée¹ de 80.2962 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 BAGNEAUX	000 ZT 4	17.2800
89190 BAGNEAUX	000 ZW 37	9.1860
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	000 ZL 18	2.0550
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	000 ZL 47	20.7752
89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	000 ZL 17	1.2630
10160 VULAINES	000 ZP 4	3.8540
89190 BAGNEAUX	000 ZP 10	4.1300
89190 BAGNEAUX	000 ZP 17	12.0000
89190 BAGNEAUX	000 ZP 6	9.7530

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-13-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUSSEAU Alexis
- N°2020/33



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon FTHUIN AC
Tél. : 03 86 48 41 49
Lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026202002133544-001

ROUSSEAU ALEXIS
3 le ru

89120 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE

LRAR n° : 1A16472957346
Dossier DDT: 2020/33

AUXERRE, le 13/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202002133544-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 107.7291 ha exploités par EARL BESSON. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ROUSSEAU ALEXIS demeurant à CHARNYOREEDEPUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 107.7291 ha qui représente une surface pondérée¹ de 107.7291 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
45320 COURTENAY	000 ZT 5	2.4399
89330 PIFFONDS	000 ZX 22	1.6988
89330 PIFFONDS	000 YO 16	3.8875
89330 PIFFONDS	000 ZW 112	7.5839
89330 PIFFONDS	000 ZW 121	2.1786
89330 PIFFONDS	000 ZW 141	0.2339
45220 DOUCHY-MONTCORBON	000 YA 15	0.1430
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 16	13.7347
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 48	1.2763
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 5	0.8896
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 11	2.1341
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 2	1.0108
89330 PIFFONDS	000 ZW 51	1.6263
89330 PIFFONDS	000 ZW 149	0.0170
89330 PIFFONDS	000 ZW 147	0.0160
89330 PIFFONDS	000 ZW 146	0.8402
89330 PIFFONDS	000 ZW 138	0.1214
89330 PIFFONDS	000 ZW 132	2.9877
89330 PIFFONDS	000 ZW 66	3.8563
89330 PIFFONDS	000 ZW 20	2.3134
89330 PIFFONDS	000 YO 15	1.9374
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 38	4.8400
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 15	1.4874
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 64	0.3369
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZK 66	0.9377
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 116	0.1061
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 6	9.0043
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 123	3.8115
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZK 51	0.0634

89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 84	0.7460
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 14	1.5028
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 111	3.2759
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 16	1.3628
45220 CHATEAU-RENARD	000 YL 16	10.9782
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 65	0.1045
89330 SAINT-LOUP-D'ORDON	000 ZH 40	0.7792
89150 SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	000 ZN 30	6.1634
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 120	0.2363
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 118	0.0212
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZK 30	5.1014
45220 CHUELLES	000 ZW 3	0.3956
45220 CHUELLES	000 ZW 4	1.2940
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 6	1.4030
45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS	000 ZL 1	2.8507

! Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROY Catherine -
N°2020/67

ROY CATHERINE

Les Crots

89130 VILLIERS-SAINT-BENOÎT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2483 2

N° DOSSIER DDT : 2020/67

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202003243834

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 49.3138 ha exploités par BRUNI Maryline. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

ROY CATHERINE demeurant à VILLIERS-SAINT-BENOÎT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 49.3138 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 49.3138 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 TOUCY	000 0H 44	1.1787
89130 TOUCY	000 0H 45	2.4241
89130 TOUCY	000 0H 19	1.6770
89130 TOUCY	000 0H 57	8.4327
89130 TOUCY	000 0H 151	0.9170
89130 TOUCY	000 0H 150	0.2710
89130 TOUCY	000 0H 149	0.2710
89130 TOUCY	000 0H 148	0.7600
89130 TOUCY	000 0H 146	1.0470
89130 TOUCY	000 0H 144	0.3779
89130 TOUCY	000 0H 145	1.3612
89130 TOUCY	000 0H 167	0.4640
89130 TOUCY	000 0H 184	1.0050
89130 TOUCY	000 0H 185	0.9310
89130 TOUCY	000 0H 186	0.8390
89130 TOUCY	000 0H 187	0.3490
89130 TOUCY	000 0H 188	0.1900
89130 TOUCY	000 0H 189	0.3140
89130 TOUCY	000 0H 190	0.6510
89130 TOUCY	000 0H 191	0.1740
89130 TOUCY	000 0H 178	0.4980
89130 TOUCY	000 0H 179	1.0125
89130 TOUCY	000 0H 180	1.3550
89130 TOUCY	000 0H 181	0.3130
89130 TOUCY	000 0H 182	0.9740
89130 TOUCY	000 0H 183	0.9560
89130 TOUCY	000 0H 203	0.8599
89130 TOUCY	000 0H 201	0.8487
89130 TOUCY	000 0H 200	0.6470
89130 TOUCY	000 0H 206	0.6154
89130 TOUCY	000 0H 205	1.3402
89130 TOUCY	000 0H 204	0.3980
89130 TOUCY	000 0H 195	0.7260
89130 TOUCY	000 0H 194	0.5566
89130 TOUCY	000 0H 199	0.9670
89130 TOUCY	000 0H 198	1.6298
89130 TOUCY	000 0H 197	1.0931

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89130 TOUCY	000 0H 196	0.6305
89130 TOUCY	000 0H 219	1.1254
89130 TOUCY	000 0H 216	1.2554
89130 TOUCY	000 0H 222	0.4095
89130 TOUCY	000 0H 223	1.5649
89130 TOUCY	000 0H 220	0.6100
89130 TOUCY	000 0H 221	0.4405
89130 TOUCY	000 0H 225	0.0359
89130 TOUCY	000 0H 224	0.4459
89130 TOUCY	000 0H 249	1.2598
89130 TOUCY	000 0H 407	0.3888
89130 TOUCY	000 0H 235	1.3444
89130 DRACY	000 0C 357	0.8540
89130 DRACY	000 0C 374	0.5240

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

110

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-26-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE
BORDERU - N°2020/98



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA DE BORDERU
1, Borderu
89150 MONTACHER VILLEGARDIN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *AE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 juin 2020

LRAR N° 1A 162 147 7870 3
N° DOSSIER DDT : 2020/98
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 mai 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 86,0863 ha exploités par Monsieur BOUCHER Alain et Madame BOUCHER Claire. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26 juin 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26 octobre 2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA DE BORDERU demeurant à MONTACHER VILLEGARDIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter de 86,0863 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 86,0863 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 950	0,7279
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 184 (J)	1,9670
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 184 (K)	1,9645
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 186 (J)	0,8115
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 186 (K)	0,7983
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 188	0,5000
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 102	2,0000
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 244	0,2245
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 293	6,3894
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 132	0,5890
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 135 (A)	0,7300
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 135 (B)	0,2170
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 135 (C)	0,0250
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 167	0,4355
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 196	0,8330
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	C 201	0,0420
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	C 205	0,0700
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 34 (J)	0,5470
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 34 (K)	0,5470
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 61	4,6660
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 278 (J)	0,0797
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 278 (K)	0,0798
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 303	3,9000
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 35	0,2100
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 259	0,2078
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	F 355	0,1445
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	F 924	0,4285
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 34	6,7530
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 39 (J)	1,3286
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 39 (K)	2,6574
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 58	0,1360
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 248	0,0895
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 249	0,1210
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 299	0,8371
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	W 62	0,4265
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 57	6,6860
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 60	1,3660

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 66	2,2000
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 297	1,6532
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 136	1,4280
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	X 295	0,5888
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 446	0,1299
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 447	0,0674
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 192	0,1951
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 440	0,8213
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 442	0,3278
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 443	0,7870
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 448	0,0630
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	B 449	0,0787
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 45	0,3680
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 48	1,7620
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 49	1,1420
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 61	4,5220
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	U 152	2,0162
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 22	3,5840
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 121	3,3720
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 242	0,0785
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 299 (J)	1,5580
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Y 299 (K)	6,1685
89150 MONTACHER VILLEGARDIN	Z 55	3,6389

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-26-005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
FERME DES PRES - N°2020/47



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA LA FERME DES PRÈS
2 rue des près
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN ne
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 26/06/2020

LRAR N°1A 162 147 7871 0
N° DOSSIER DDT : 2020/47
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202002253621

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 162.8652 ha exploités par LAROCHE MARC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/06/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
l'Adjointe au chef du service Économie Agricole,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA LA FERME DES PRES demeurant à LES VALLÉES DE LA VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 162.8652 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 162.8652 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 16	2.7595
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 48	0.6765
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 49	1.7368
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50	1.9283
89320 COULOURS	000 0B 62	2.0095
89320 COULOURS	000 0B 62 (J)	2.0095
89320 COULOURS	000 0B 63	0.5400
89320 COULOURS	000 0B 64	0.4330
89320 COULOURS	000 0B 65	0.4200
89320 COULOURS	000 0B 66	0.4480
89320 COULOURS	000 0B 90	0.3305
89320 COULOURS	000 0B 95	0.3665
89320 COULOURS	000 0B 96	1.8505
89320 COULOURS	000 0B 97	0.1390
89320 COULOURS	000 0B 98	0.1570
89320 COULOURS	000 0B 99	0.3280
89320 COULOURS	000 0B 100	0.4890
89320 COULOURS	000 0B 126	0.5100
89320 COULOURS	000 0B 127	0.7600
89320 COULOURS	000 0B 631	5.5011
89320 COULOURS	000 ZA 3	1.7590
89320 COULOURS	000 ZA 4	0.1830
89320 COULOURS	000 ZA 5	0.1990
89320 COULOURS	000 ZA 6	0.5450
89320 COULOURS	000 ZA 7	0.5200
89320 COULOURS	000 ZA 8	19.4300
89320 COULOURS	000 ZA 40	1.1670
89320 COULOURS	000 ZA 40 (K)	1.1670
89320 COULOURS	000 ZB 12	2.7800
89320 COULOURS	000 ZD 1 (AJ)	9.3055
89320 COULOURS	000 ZD 1 (AK)	9.3055
89320 COULOURS	000 ZD 10	3.7450
89320 COULOURS	000 ZN 1	4.4440
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 84	1.5880
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 192	0.8550
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 0A 202	0.7565

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 21	1.7930
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 22	0.1524
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 51	0.3855
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 54	0.6378
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 59	2.1353
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 94	11.8742
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 100	1.2291
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 98 (K)	5.3952
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 98 (J)	16.6425
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 96	2.8626
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZM 3	0.4356
89320 COULOURS	000 0B 159	0.4450
89320 COULOURS	000 0B 160	0.0760
89320 COULOURS	000 0B 655	0.4126
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (K)	3.8565
89320 COULOURS	000 ZB 11	6.4140
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (L)	1.9182
89320 COULOURS	000 0B 57	4.8555
89320 COULOURS	000 ZD 1	9.3055
89320 COULOURS	000 0B 62 (K)	2.0095
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 50 (J)	1.9283
89320 LES VALLÉES DE LA VANNE	000 ZA 92	0.4767
89320 COULOURS	000 ZA 40 (J)	1.1670
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 19	0.9430
10160 RIGNY-LE-FERRON	000 ZM 47	4.3720

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-17-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE
VILLARS - N°2020/31



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026202001203333-001

SCEA DE VILLARS
4 RUE DES MOINES
VILLARS LE BAS

89450 DOMECEY-SUR-CURE

LRAR n° : 1A17745724863
Dossier DDT: 2020/31

AUXERRE, le 17/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202001203333-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

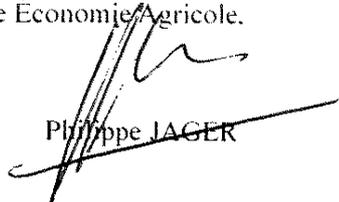
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 64.3185 ha exploités par GRANGER JEAN MARC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 17/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/07/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole.


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE VILLARS demeurant à DOMECEY-SUR-CURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 64.3185 ha qui représente une surface pondérée¹ de 64.3185 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 132	0.6600
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 129	0.0870
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 128	0.0342
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 127	0.0264
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 123	0.6005
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 111	0.1602
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 332	0.1584
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 608	0.0804
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 331	0.1784
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 27	2.5640
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 26	0.3960
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 25	0.4790
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 380	0.0982
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 379	0.6633
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 366	0.6335
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 400	0.1065
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 392	0.2332
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 125	0.0740
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 51	0.6240
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 49	0.6330
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 28	0.6728
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 293	0.4310
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 277	0.3210
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 361	0.4625
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 334	0.6470
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 126	0.3254
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 263	0.5884
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 298	0.2075
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 289	0.2106
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 300	0.1470
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 118	0.1645
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 72	0.0560
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 117	0.1496
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 113	0.0960

89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 333	0.1750
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 208	0.2375
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 209	0.3070
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 66	1.7990
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 70	1.3900
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 333	0.9715
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 328	0.3510
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 332	0.3278
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 279	0.4605
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 388	0.4840
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 273	0.2165
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 401	0.1960
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 270	0.3834
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 285	0.1323
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 696	2.5100
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 ZH 20	0.7523
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0D 152	0.2670
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 33	0.4282
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0D 150	0.2770
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 415	0.5480
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 295	0.6832
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 418	1.8500
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 370	3.4635
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 322	0.3931
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 315	1.2454
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 285	0.9255
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 319	0.5185
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 283	0.3070
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 282	0.2705
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 18	2.4815
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 281	0.0315
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 277	0.7310
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 276	0.1265

58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 275	0.1400
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 215	1.4040
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 623	0.2110
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 334	0.5665
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 20	0.5470
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 24	0.0736
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 16	2.4600
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 60	0.3210
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 133	0.5680
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 31 (K)	0.7515
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 31 (J)	0.7514
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 569	0.2188
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 477	0.8690
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 417	0.7377
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 504	1.1663
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 506	1.1665
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 487	0.4513
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 493	1.1045
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 396	0.1100
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 390	0.8000
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 399	0.0970
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 398	0.2360
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 378	0.2695
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 376	0.1120
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 375	0.1800
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 387	0.6030
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 386	1.9475
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 339	0.1360
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 373	0.5483
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 337	0.4526
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 338	0.3124
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 327	0.1710
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 144	0.6857
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 134	0.1815
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 267	0.5492
89450 DOMECCY-SUR-CURE	000 0C 160	0.6000
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 331	0.5290
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 329	0.1455
58140 SAINT-ANDRE-EN-	000 0C 309	0.8160

MORVAN		
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 308	0.5390
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 204	0.7935
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 1556	0.3240
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 214	0.1970
58140 SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	000 0C 213	0.6320
89450 DOMECEY-SUR-CURE	000 0C 391	0.6320

I Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

131

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-02-017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA PUCHAT -
N°2020/32



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026202002113514

SCEA PUCHAT
4 RTE DE VEZELAY

89460 BAZARNES

LRAR n° : 1A16214920201
Dossier DDT: 2020/32

AUXERRE, le 02/03/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202002113514

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

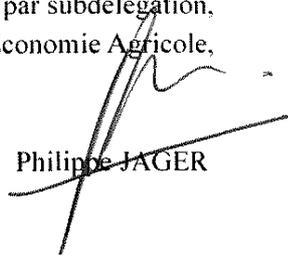
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/02/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 46.2934 ha exploités par EARL GUILLY MICHEL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/03/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/06/2020, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA PUCHAT demeurant à BAZARNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 46.2934 ha qui représente une surface pondérée¹ de 46.2934 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89460 BAZARNES	000 ZK 7	0.3390
89460 BAZARNES	000 ZB 27	7.0755
89460 BAZARNES	000 ZB 28	14.0220
89460 BAZARNES	000 ZL 89	0.3910
89460 BAZARNES	000 ZL 88	0.1880
89460 BAZARNES	000 ZL 87	0.8110
89460 BAZARNES	000 ZN 25	0.0790
89460 BAZARNES	000 ZN 17 (K)	0.0803
89460 BAZARNES	000 ZN 17 (J)	0.1607
89460 BAZARNES	000 ZN 19 (J)	0.7833
89460 BAZARNES	000 ZN 19 (K)	0.3917
89460 BAZARNES	000 ZR 21	0.5850
89460 BAZARNES	000 ZR 16	0.2840
89460 BAZARNES	000 ZR 18	0.4080
89460 BAZARNES	000 ZR 17	1.7660
89460 BAZARNES	000 ZK 9	0.1850
89460 BAZARNES	000 ZL 83 (J)	1.5580
89460 BAZARNES	000 ZL 83 (K)	1.5580
89460 BAZARNES	000 ZC 27 (J)	0.3313
89460 BAZARNES	000 ZC 27 (K)	0.3313
89460 BAZARNES	000 ZC 27 (L)	0.3314
89460 BAZARNES	000 ZC 33 (K)	1.3123
89460 BAZARNES	000 ZC 33 (J)	2.6247
89460 BAZARNES	000 ZC 55 (K)	1.4514
89460 BAZARNES	000 ZC 55 (J)	0.7256
89460 BAZARNES	000 ZI 16	1.6950
89460 BAZARNES	000 ZL 26 (J)	0.6660
89460 BAZARNES	000 ZL 26 (K)	0.3330
89460 BAZARNES	000 ZM 37 (J)	1.4550
89460 BAZARNES	000 ZM 37 (K)	0.4850
89460 BAZARNES	000 ZN 4 (J)	0.5935
89460 BAZARNES	000 ZN 4 (K)	0.5935
89290 VINCELLES	000 ZA 12	1.9150
89460 PREGILBERT	000 OA 47	0.7839

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

136

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-03-20-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -EARL DES 3
LIEFFRIG - N°2020/56



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Auxerre, le 20 Mars 2020

Unité Structures et Économie des Exploitations

EARL DES 3 LIEFFRIG
25 BIS, Route de Voisine

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Manon ETHUIN
Tél. : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

89100 SOUCY

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter N° 026202003053713
REF : dossier n° 2020/56
LR/AR n° :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06 Mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter de 31,3799 ha de terres agricoles localisées sur le territoire de la commune de PERCENEIGE. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous informe que votre dossier est complet au 20 Mars 2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de cette date. Conformément aux dispositions de l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations supplémentaires nécessaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme des 4 mois, soit au plus tard **le 20 Juillet 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au Chef du Service Économique Agricole,


Patricia CHOUX

ANNEXE

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2020/56

Pétitionnaire, localisé ou exploitant EARL DES 3 LIEFFRIG sur la commune de SOUCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 31,3799 ha suivants :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
PERCENEIGE	WO	9 (J)	2,1617
PERCENEIGE	WO	9 (K)	1,0808
PERCENEIGE	WR	10 (J)	7,0462
PERCENEIGE	WR	10 (K)	3,5231
PERCENEIGE	WR	9 (J)	8,7841
PERCENEIGE	WR	9 (K)	2,9280
PERCENEIGE	WR	9 (L)	2,9280
PERCENEIGE	WR	9 (M)	2,9280

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -GAEC DU
MARRONNIER - N°2020/71

**GAEC DU MARRONNIER
MONTCEAU**

89420 TALCY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2498 6

N° DOSSIER DDT : 2020/71

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202003313893

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/04/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 6.2812 ha exploités par Monsieur ROBERT DOMINIQUE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC DU MARRONNIER demeurant à TALCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.2812 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.2812 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89200 PROVENCY	000 ZP 17	6.2812

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-06-02-004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -GARNIER Adrien -
N°2020/66

GARNIER ADRIEN
46 route de JOIGNY

89710 SENAN

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/06/2020

LRAR n° 1A 177 457 2416 0

N° DOSSIER DDT : 2020/66

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026201912113104

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/03/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 37.7853 ha exploités par EARL du puits aux Patres. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/06/2020. Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. **Les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 au 23 juin 2020.** Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise ne commencera à courir qu'à compter du 24 juin 2020. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/10/2020, vous bénéficierez donc d'une autorisation implicite d'exploiter.** J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

GARNIER Adrien demeurant à SENAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 37.7853 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 37.7853 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 MONTHOLON	000 0A 11	0.7550
89110 MONTHOLON	000 ZB 7	1.2420
89110 MONTHOLON	000 ZB 30	2.1730
89110 MONTHOLON	000 ZC 4	0.3440
89110 MONTHOLON	000 ZC 55	0.1030
89110 MONTHOLON	000 ZC 60	0.3740
89110 MONTHOLON	000 ZC 61	0.2620
89110 MONTHOLON	000 ZC 62	0.2280
89110 MONTHOLON	000 ZC 63 (A)	0.1956
89110 MONTHOLON	000 ZC 63 (B)	0.0814
89110 MONTHOLON	000 ZC 64	0.2220
89110 MONTHOLON	000 ZC 69	0.0330
89110 MONTHOLON	000 ZC 70	0.7810
89110 MONTHOLON	000 ZC 137	2.6000
89110 MONTHOLON	000 ZC 140	0.2040
89110 MONTHOLON	000 ZC 141	0.0920
89110 MONTHOLON	000 ZC 142	0.9970
89110 MONTHOLON	000 ZC 200	0.0848
89110 MONTHOLON	000 ZC 138	0.3240
89110 MONTHOLON	000 ZD 43	0.4460
89110 MONTHOLON	000 ZD 44	0.0700
89110 MONTHOLON	000 ZE 62	2.1050
89110 MONTHOLON	000 ZE 123	0.8050
89110 MONTHOLON	000 ZE 175	1.7200
89110 MONTHOLON	000 ZE 176	0.5160
89110 MONTHOLON	000 ZE 183	0.8680
89110 MONTHOLON	000 ZE 191 (J)	1.9405
89110 MONTHOLON	000 ZE 191 (K)	1.9405
89110 MONTHOLON	000 ZI 9	0.3050
89110 MONTHOLON	000 ZI 20	1.8010
89110 MONTHOLON	000 ZI 21	0.3040
89110 MONTHOLON	000 ZI 22	0.9585
89110 MONTHOLON	000 ZC 18	1.1710
89110 MONTHOLON	000 ZD 56	2.8030
89110 MONTHOLON	000 0A 12	2.0800
89110 MONTHOLON	000 0A 13	1.4610
89110 MONTHOLON	000 ZC 2	3.2280
89110 MONTHOLON	000 ZI 29	2.1670

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél. : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-10-020

Décision contrôle des structures - EARL DE BORDERU -
N°2020/97 et 2020/99



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL de
BORDERU sise sur la commune de Montacher - Villegardin**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU les demandes n°2020/97 et n°2020/99 déposées le 19/05/2020 à la DDT de l'Yonne concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL de BORDERU Montacher – Villegardin, 89150
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL GENNERAT Jean-Luc, BOUCHER Claire, Maxime et Alain
	Surface demandée Dans les communes	285,9238 ha Fouchères (89150), Villeneuve la Dondagre (89150), Ervauville (45320), Foucherolles (45320), Montacher (89150), Piffonds (89330), Collemiers (89113), Cornant (89500)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que les opérations présentées par le demandeur, constituant une installation pour la demande n°2020/99 et un agrandissement pour la demande n°2020/97, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le demandeur envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée aux terme des délais de publicité fixés respectivement au 19/08/2020 et 29/08/2020 pour les demandes n° 2020/97 et n°2020/99 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL de BORDERU **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
89330 PIFFONDS	ZP 5 (J)	1,0705
89330 PIFFONDS	ZP 5 (K)	1,0705
89330 PIFFONDS	D 97	13,9960
89330 PIFFONDS	D 103	11,3280
89330 PIFFONDS	ZP 25	0,1890
89330 PIFFONDS	ZO 7	2,2180
89330 PIFFONDS	ZL 46	0,2830
89330 PIFFONDS	ZL 120	8,3015
89330 PIFFONDS	ZM 15	1,5030
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	YD 9 (J)	16,4957
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	YD 9 (K)	1,0000
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	YK 18 (J)	2,0000
89150 VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	YK 18 (K)	5,2681
89113 COLLEMIERS	ZB 17	2,4560
89113 COLLEMIERS	ZB 23	2,4290
89500 CORNANT	ZI 62	1,9240
89500 CORNANT	ZI 97	0,5540

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89500 CORNANT	ZL 3	1,5874
89150 FOUCHERES	YP 2	9,8480
89150 FOUCHERES	YP 6 (J)	3,4100
89150 FOUCHERES	YP 6 (K)	1,7040
89150 FOUCHERES	YP 15 (J)	39,2336
89150 FOUCHERES	YP 15 (K)	1,5074
89150 FOUCHERES	YP 15 (L)	0,6850
89150 FOUCHERES	YS 22 (J)	2,0010
89150 FOUCHERES	YS 22 (K)	1,3500
89150 VILLENEUVE LA DONDAGRE	YH 35	0,5910
89150 FOUCHERES	YT 17 (J)	2,2950
89150 FOUCHERES	YT 17 (K)	2,2950
89150 FOUCHERES	YT 18 (J)	9,2235
89150 FOUCHERES	YT 18 (K)	9,2235
89150 FOUCHERES	YT 18 (L)	0,2000
89150 FOUCHERES	YW 11 (J)	7,1220
89150 FOUCHERES	YW 11 (K)	2,8000
89150 FOUCHERES	YR 18 (J)	3,0000
89150 FOUCHERES	YR 18 (K)	6,4285
89150 FOUCHERES	YR 18 (L)	4,2875
89150 FOUCHERES	YS 8	0,6300
89150 FOUCHERES	YS 17 (J)	11,6140
89150 FOUCHERES	YS 17 (K)	1,5760
45320 ERVAUVILLE	ZB 9	5,1900
45320 ERVAUVILLE	ZB 21	1,5380
45320 ERVAUVILLE	ZB 94	3,3141
45320 ERVAUVILLE	ZC 20	1,8000
45320 ERVAUVILLE	ZC 23	2,6400
45320 ERVAUVILLE	ZC 25	4,2130
45320 ERVAUVILLE	ZC 39	1,2640
45320 ERVAUVILLE	ZC 73	4,2230
45320 ERVAUVILLE	ZC 85	0,4108
45320 FOUCHEROLLES	ZA 3	0,9190
45320 FOUCHEROLLES	ZA 54	1,0000
45320 FOUCHEROLLES	ZA 55	2,2440
89150 MONTACHER	D 72	0,5550
89150 MONTACHER	D 75	0,0780
89150 MONTACHER	D 438	0,0600
89150 MONTACHER	X 70 (J)	5,7500

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89150 MONTACHER	X 70 (k)	11,5000
89150 MONTACHER	F 285	0,4331
89150 MONTACHER	X 311	0,1389
89150 MONTACHER	W 2	11,9860
89150 MONTACHER	W 58	0,2807
89150 MONTACHER	W 1 (J)	1,8305
89150 MONTACHER	W 1 (K)	1,8305
89150 FOUCHERES	YP 5	2,2750
89150 FOUCHERES	YP 6	1,0600
89150 MONTACHER	F 442	0,2885
89150 MONTACHER	F 460	0,4600
89150 MONTACHER	F 451	0,1263
89150 MONTACHER	F 452	2,1085
89150 MONTACHER	F 453	0,1955
89150 MONTACHER	X 93	2,0970
89150 MONTACHER	X 238	0,1220
89150 MONTACHER	X 307	0,5728
89150 MONTACHER	X 309	0,2762
89150 MONTACHER	X 313	0,5237
89150 MONTACHER	X 315	5,8370
89150 MONTACHER	X 71	1,5960
89150 MONTACHER	X 73	1,9600
89150 MONTACHER	X 74	0,5910
89150 MONTACHER	X 75	0,7660
89150 MONTACHER	X 76	5,0610
89150 MONTACHER	X 25	2,1100

Soit une surface totale de 285 ha 92 a 38 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

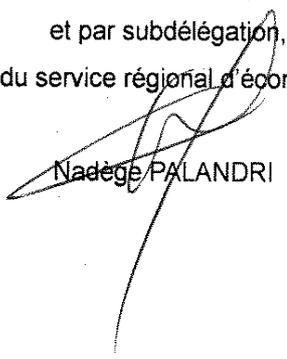
Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL de BORDERU, transmis pour affichage

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

aux communes de Fouchères (89150), Villeneuve la Dondagre (89150), Ervauxville (45320), Foucherolles (45320), Montacher (89150), Piffonds (89330), Collemiers (89113), Cornant (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole


Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-020

ARC GAEC DE L'AUMONT-envoyé

Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économique Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE L'AUMONT
9 Grande Rue du Dessus
21430 SAVILLY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-081**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 395,3412 ha situés sur les communes de MANLAY (E392, E393, E394, E395, E369, E382, E388, E398, E399, E292, E295, E296, F22, E293), SAVILLY (A39, A42, A104, A154, A239, A348, A349, A351, A395, A396, A398, A400, A526, A352, A43, A34, A522, B21, B22, A102, A7, A98, A101, A155, A156, A158, A159, A426, A67, B308, A157, B32, A145, A150, A151, A152, B285, B317, A60, A100, A139, A143, A146, A171, A172, A173, A174, A412, A520, B159, A129, A130, A166, A387, A393, A425, A524, A103, A312, A386, A1, A392, A422, A428, A26, A90, A95, A137, A138, A162, A355, A385, A408, A427, A147, A148, A99, A70, A168, A215, B7, B109, B110, A135, A167, A3, A17, A20, A32, A33, A57, A164, A399, A482, A484, A523, B5, B6, B15, B16, B23, B26, B59, B232, B233, B238, A141, A142, A144, A165, A175, B1, B2, B3, A68, A69, A161, B4, B24, B25, B236, A83, A84, A89, A94, A62, A63, A406, A407, A311), BARD-LE-REGULIER (C314, A34, C180, C449, D86, D87, D109, D182, D183, D30 D19, C371, D36, D35, C326, C328, A132, A141, C202, C203, C205, C206, C179, C182, C215, C233, C314, D85, D91, D113, D180, D181, D186, D187, D89, D90, D116, D123, D120, A105, C336, C339, C341, C361, C379, C337, C234, C235, C236, C237, D110, D111, D112, D179, D114, D117, A15, C121, C122, C123, D119, D232, A8), VILLIERS-EN-MORVAN (B27, B28, B29, B30), BRAZEY-EN-MORVAN (A25, A26, A40, A324, A455, A459, C180, C207, C302, C328, C331, C333, C414, D27, D46, D54, A386, C162, C176, C210, C261, C263, D80, D81, D93, D94, D99, D106, D112, D22, D23, D24, D124, D125, D131, D254, C301, C332, C336, C323, A311, D56, A390, A391, C195, C150, A29, A462, C327, C326, C182, D48, D52, D128, D9, D10, D25, A115, C300, D100, D35, D42, D43, A291, A373, A433, C433, C366, C367, C230, C231, A322, A34, A182, A327, A431, C167, C213, C237, C306, D126, C262, C275, D75, B148, B149, C168, C329, C169, C170, C215, C228, D110, C227, D29, D109, B13, C410, E219, E224, E329, E414, A180, A217, B21 B65, B68, B76, B78, B79, B146, B150, B151, B152, B153, B155, B156, C217, C218, C235, C236, D253, A160, C172, C193, C226, C238, C368, C376, C378, C380, C382, C435, D28, D107, D111, A325, A216, A308, A315, A375, C212, C214, C232, C233, C234, C294, D101) et VIANGE (C264), exploités antérieurement par M. MARGERIE René, M. FLETY Patrick et M. VERNE Pascal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-015

ARC GAEC DE L'AVENIR envoyé

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE L'AVENIR
4 rue de la Fontaine
21330 VERDONNET

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-077

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,3548 ha situés sur les communes de POLISOT (B2351, B2352, B2353), NEUVILLE-SUR-SEINE (ZC68), BUXEUIL (ZC26, ZN58, ZM43, ZM46), LAIGNES (H9, H14, H198) et GRISELLES (ZI12, ZL63, ZL64, ZH43, ZH44, ZH45), exploités antérieurement par Mme SIFFLET Aline et le GAEC DE L'AVENIR.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-24-001

ARC_EARL LEGROS MAIRE

accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL LEGROS MAIRE
45 rue de Pétigny
21260 VERONNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-083

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,7929 ha situés sur les communes de VERONNES (ZD37, A226, A227, ZB21, ZB22, ZC59, ZC74, ZC80) et TIL-CHATEL (YH28), exploités antérieurement par l'EARL DU FER A CHEVAL.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-012

ARC_EARL_DE_LA_PETITE_MOTTE

accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LA PETITE MOTTE
6 rue de la Motte
70100 POYANS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-062

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 14,6850 ha situés sur la commune de LICEY-SUR-VINGEANNE (ZC93, ZC92, ZA59, ZA60), exploités antérieurement par M. DIDION Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-011

ARC_GAEC_DESVIGNES_MIREILLE_ET_NORBERT

accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DESVIGNE MIREILLE et NORBERT
Les Champs Rouges
21370 LANTENAY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-085**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,9968 ha situés sur la commune de GRELAND-LES-SOMBERNON (ZH18, ZH19, ZH20, ZH21), exploités antérieurement par l'EARL DU CHENE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-022

SKM_287 Noi20102610410

accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DE LANEAU
Laneau
21320 ARCONCEY

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-043**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,3845 ha situés sur la commune d'ARCONCEY (C306, C307, C323, C544, C545, C317), exploités antérieurement par M. LUCAND Morice.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 01/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-013

SKM_287 Noi20102614030

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES ROCHES
Route de la Montagne
21580 GRANCEY-LE-CHATEAU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-067

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91,6200 ha situés sur les communes de GRANCEY-LE-CHATEAU / NEUVELLE (ZB1, ZA6, ZD16, ZD19, ZD78, ZD79, ZD23, ZH21) et VAL-DE-TILLES (ZE16, ZE4, ZC28), exploités antérieurement par le GAEC DES HIRONDELLES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-014

SKM_287 Noi20102614300

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

M. GIOVANNINI-DARDIN Maxime
3 rue du Grand Jaiely
21500 MONTBARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-063

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 309,5545 ha situés sur les communes de NOGENT-LES-MONTBARD (ZA37, ZA42, ZE16, ZC57, ZA8, ZA9, ZC24, ZC30, D68, AA161, ZE9, ZE6, ZA7, ZA10, ZA13, ZA14, ZA38, ZA39, ZA44, ZB13, ZB14, ZC29, ZC59, ZC61, ZD14, ZD18, ZE1, ZE2, ZE7, B88, B105, B124, D20, D209, D211, D219, D235, D451, ZA4, ZA5, ZB15, ZB16, ZB33, ZD3, ZD60, ZE3, ZE8, C262, ZA36, ZC6, ZD11, ZD28, ZE10, ZE15, ZE24, ZE26, ZE27, ZB28, ZB21), FAIN-LES-MONTBARD (ZD20, ZD22), MONTBARD (D19, D20, D36, D39, D22, D24, D25, D14, D15, D18, D43, E114, E115, D4, D5, D6, D8, D13, D12, D16, D17, D29, D32, D21, D23, AE199, AS84, AS97), COURCELLES-LES-MONTBARD (ZK24, ZK25, ZK23, ZK26, ZK20, ZK21, ZD30, ZC146, C12, ZB14, ZB15, ZB25, ZB26), MONTIGNY-MONFORT (A3) et MARMAGNE (ZH41), exploités antérieurement par l'EARL SEGUIN Jean-Baptiste.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/06/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-016

SKM_287 Noi20102615550

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BERGEROT GUY ET THOMAS
15 route de Franche-Comté
21250 LANTHES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-088

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/08/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,3710 ha situés sur les communes de CHAMBLANC (ZO21, ZO25, ZO26, ZK23, ZK37) et SEURRE (ZE1), exploités antérieurement par le GAEC MICHAUD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-017

SKM_287 Noi20102707540

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BUDLOT Laurent
Saint Segros
21210 MONTLAY-EN-AUXOIS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-059**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,2420 ha situés sur la commune de LACOUR D'ARCENAY (B73, B275), exploités antérieurement par l'EARL CLOS NARBEAU.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 15/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-018

SKM_287 Noi20102708240

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES ACACIAS
4 route de Blagny
21310 RENEVE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-079**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs et Mesdames les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/05/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 77,5174 ha situés sur les communes de NOIRON (A87), BEZE (ZM12, ZI68, ZL6, ZK4, ZK5, ZM5, AK90, AK91, ZL5, ZM4, ZM14) et BEAUMONT-SUR-VINGEANNE (ZK19), exploités antérieurement par l'EARL FOIN Gilbert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs et Mesdames les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-019

SKM_287 Noi20102708520

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CETRE Alexandre
9A Allée du Château
21130 LES MAILLYS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-075**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 54,4228 ha situés sur les communes de TROUHANS (E5, ZB58, ZE12, ZE22, ZH19, ZH20, ZH22, ZI61, ZL6, ZE14, ZE30, ZI100), LES MAILLYS (ZV35, ZV36, ZV37, ZV38, ZY38, ZY39, ZY52, ZR75, ZR78, ZR39, ZR40, ZO38, ZO39, ZS58, ZP146, ZP147, ZP148), FLAMMERANS (ZP74, ZP75, ZP91) et POINTRE (ZP31), exploités antérieurement par Mme CETRE Matilde.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-021

SKM_287 Noi20102709280

Accusé réception dossier complet valant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DE LA VOUGE
40 Voie Romaine
21700 SAINT-BERNARD

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-076**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,1410 ha situés sur la commune de MEUILLEY (A870, A871, A880, A881).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-023

SKM_287 Noi20102711400

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL CAUMONT-ROSSO
2 impasse des Lilas
21110 VARANGES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-069**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,4363 ha situés sur la commune d'IZIER (A131, A133, A221, A222, A266, A312, B186, B201, B271, B369, C106, C188, C196, C221, C254, D79, D110, D112, D229, B83, B85, C51, C53, A333, D363, D368, D370, A716, C3), exploités antérieurement par Mme SEGUIN Anne-Marie.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-024

SKM_287 Noi20102711540

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DES DEUX RIVES
8 rue de la Verderie
21820 CHIVRES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-041**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20,3880 ha situés sur la commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE (ZK40, ZL24, ZV25, ZV8, ZV9, ZV10, ZW29), exploités antérieurement par Mme CLERC Renée.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-06-24-025

SKM_287 Noi20102713550

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 juin 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Bureau Installation et Structures

La directrice départementale des territoires

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC MATRAT
8 rue du Fourneau
21400 PRUSLY-SUR-OURCE

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-058**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/04/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,9890 ha situés sur la commune de PRUSLY-SUR-OURCE (ZO3), exploités antérieurement par M. MATRAT Alain.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/04/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-07-16-004

SKM_287 Noi20102714280

Accusé réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 16 juillet 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA Domaine de la Lume
9 route de Beaune
21092 BOUILLAND

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/01/2020, un dossier de demande de régularisation pour 28,9279 ha situés sur les communes de DETAIN-ET-BRUANT (ZH97), SAVIGNY-LES-BEAUNE (D28) et BOUZE-LES-BEAUNE (ZA57, ZA56).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13/03/2020 et je vous en accuse réception.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter sont suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'à l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

L'accusé de réception de votre dossier complet est compris dans la période de suspension des délais, le point de départ du délai de décision implicite est donc reporté à l'achèvement de celle-ci, soit le 24 juin 2020. Considérant ce qui précède, vous pourrez donc vous prévaloir d'une autorisation implicite à compter du 24 octobre 2020, sauf à ce qu'une décision de prorogation de délai (au titre du R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime) vous soit notifiée au préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-21-027

AR Valant autorisation d'exploiter à SILEO Antonio à
NOR9OY LES JUSSEY - 70500

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 21 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

M. SILEO Antonio

6 rue des marant

70500 NOROY LES JUSSEY

Monsieur,

J'accuse réception au **13 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une EARL sur **85a 82ca** sur la commune de Jussey:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JUSSEY	B63	0,1180	SILEO Antonio 6 rue des marant 70500 NOROY LES JUSSEY
	B74	0,0882	
	B76	0,0455	
	B77	0,0153	
	B78	0,2250	
	B81	0,1100	
	B229	0,2562	
		0,8582	

Votre dossier a été réceptionné le 13 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-005.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-02-05-013

AR valant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA
FOULTIERE à ROCHE SUR LINOTTE - 70230

AE TACITE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 5 février 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA FOULTIERE
M. VARLET Emmanuel
2 rue de Magnoncourt
70230 ROCHE SUR LINOTTE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **23 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un JA, de **17ha 17a 38ca** sur les communes de Rioz, Cirey les Bellevaux et Germondans :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIOZ	ZO59	7,1843	MOUGIN Christophe rue de la fontaine 25640 BLARIANS
CIREY LES BELLEVAUX	ZN15	1,9738	
	ZN16	2,9430	
GERMONDANS	ZC20	2,3636	
	ZC27	1,8706	
	ZC22	0,8385	
17,1738			

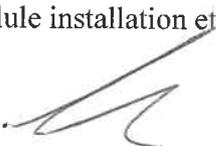
Votre dossier a été réceptionné le 23 janvier 2020 et porte le numéro d'enregistrement 2020-012.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-01-13-022

AR valant autorisation d'exploiter au GAEC DES
FOURCHES à JASNEY 70800

AE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 janvier 2020

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence SC / SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES FOURCHES
M. PLANCHE Laurent
3 chemin des fourches
70800 JASNEY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **2 janvier 2020** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur **14ha 19a 30ca** sur la commune de Jasney :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JASNEY	ZA32	5,1010	Yves GUAY Le château d'en Haut 70800 JASNEY
	ZA32	0,5800	
	ZA41	0,6360	Marie-France GUAY Le château d'en Haut 70800 JASNEY
	ZA41	7,8760	
		14,1930	

Votre dossier a été réceptionné le 12 décembre 2019 et porte le numéro d'enregistrement 2019-165.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 mai 2020**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la cellule installation et modernisation



Stéphane CHEVRIER